



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars 2024, suite à la convocation du 13 mars 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon LESUR est désigné secrétaire de séance.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 repris en annexe,
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris en annexe 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Signé

Simon LESUR



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL